

N° 66/2009 -	CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE « L'AMICALE MUYOISE » DE LA VILLE DU MUY – REGLEMENT D'UTILISATION ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION
--------------	---

Le Maire,

Afin d'offrir aux associations la possibilité d'obtenir la location d'une salle de qualité et équipée, il est proposé de permettre la location de la salle polyvalente de la ville du Muy aux associations ou autres organismes.

Par conséquent, il convient de soumettre au vote de l'Assemblée la convention d'utilisation de cette salle annexée à la présente délibération, le règlement d'utilisation y étant afférent ainsi que les tarifs TTC de location énumérés ci-dessous :

Dans l'intérêt des associations muyoises, deux tarifs seront proposés l'un concernant les associations muyoises l'autre concernant les organismes ou associations extérieures.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2009.

TARIFS ASSOCIATIONS MUYOISES

Tarif salle seule (sans l'équipement audio)

- *Gratuité, néanmoins l'association devra impérativement prendre à sa charge soit le coût de la présence d'un agent communal formé SSI (Système de sécurité incendie) soit un contrat avec un prestataire assurant la présence d'un personnel formé SSI.*

Tarif salle audio

- *du lundi au vendredi de 19h00 à 22h00 (tarif jour)= 30 € TTC de l'heure*
- *le samedi de 08h00 à 22h00 (tarif jour) = 40 € TTC de l'heure*
- *du lundi au samedi de 22h00 à 07h00 (tarif de nuit)= 80 € TTC de l'heure*
- *le dimanche de 08h00 à 22h00 (tarif de dimanche) = 70 € TTC de l'heure*
- *le dimanche de 22h00 à 07h00 (tarif de nuit)= 80 € TTC de l'heure*

Dans l'hypothèse où ce tarif ne couvrirait pas les frais de régie son et lumière, il appartiendra à l'association de prendre en charge le coût résultant de son propre régisseur son et lumière ou de celui mis à disposition par la Mairie.

CAUTION de 300 euros obligatoire.

TARIFS ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS

Tarif salle seule (sans l'équipement audio)

- du lundi au vendredi de 19h00 à 22h00 (tarif jour)= 80 € TTC de l'heure
- le samedi de 08h00 à 22h00 (tarif jour) = 100 € TTC de l'heure
- du lundi au samedi de 22h00 à 07h00 (tarif de nuit)= 150 € TTC de l'heure
- le dimanche de 08h00 à 22h00 (tarif de dimanche) = 125 € TTC de l'heure
- le dimanche de 22h00 à 07h00 (tarif de nuit)= 150 € TTC de l'heure

Tarif salle audio

Les tarifs qui suivent comprendront la mise à disposition d'un technicien municipal. Toute animation nécessitant un technicien professionnel son et lumière sera facturée au frais de l'utilisateur. Dans ce dernier cas le technicien Mairie n'interviendra pas.

- du lundi au vendredi de 19h00 à 22h00 (tarif jour)= 175 € TTC de l'heure
- le samedi de 08h00 à 22h00 (tarif jour) = 225 € TTC de l'heure
- du lundi au samedi de 22h00 à 07h00 (tarif de nuit)= 300 € TTC de l'heure
- le dimanche de 08h00 à 22h00 (tarif de dimanche) = 250 € TTC de l'heure
- le dimanche de 22h00 à 07h00 (tarif de nuit)= 300 € TTC de l'heure

CAUTION de 1 000 euros obligatoire.

Pour les organismes ou associations extérieures : toute manifestation entraînant des recettes nécessitera une participation de l'utilisateur au profit de la commune à hauteur de 20 % du montant des recettes.

Les recettes afférentes à la location de la salle polyvalente seront imputées au budget principal 2009 de la commune, nature 752, fonction 30.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

- *Autorise Madame le Maire à signer la Convention d'Utilisation de la Salle Polyvalente "L'Amicale Muyoise" ;*
- *Approuve le Règlement d'Utilisation de la Salle Polyvalente "L'Amicale Muyoise";*
- *Fixe les tarifs de location l'un concernant les associations muyoises l'autre concernant les organismes ou associations extérieures comme indiqués ci-dessus.*